



Communiqué du 24 mai 2009

## **Le Vatican veut faire main basse sur la formation des enseignants du privé !**

Un décret paru au JO du 19 avril 2009 officialise un accord signé avec le Vatican le 18 décembre 2008.

Par cet accord, le gouvernement et le chef de l'État français autorisent le Vatican :

- à définir et délivrer des diplômes universitaires catholiques qui bénéficieront de l'équivalence automatique avec les titres français,
- à désigner sur le territoire français des établissements d'enseignement supérieur qui délivreront ces diplômes.

Il entérine un abandon de souveraineté total de l'État à l'Église catholique, en lui concédant de dispenser des diplômes (doctorat, master, licence) sur le territoire français sans aucun contrôle, contrairement à l'article L731-14 du Code de l'Éducation qui interdit à un établissement privé l'attribution de ces titres nationaux.

Surtout, son application à la formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat avec l'État<sup>1</sup> va avoir un effet multiplicateur beaucoup plus large.

En effet, le privé sous contrat scolarise 17% des effectifs des jeunes scolarisés, et des études montrent, qu'en France, près de la moitié des enfants passent à un moment ou à un autre par le privé (à plus de 90% catholique).

Le choix religieux est très minoritaire : il concerne moins de 7% des élèves d'après une étude déjà ancienne, et seulement 4% des familles confient au privé tous leurs enfants et pour toute la durée de leur scolarité primaire et secondaire.

---

<sup>1</sup> Le Vatican a déjà soumis les maquettes de sept masters de formation des enseignants, dispensés dans les sept « universités » catholiques françaises (Angers, Lille, Lyon, Montpellier – Marseille, Dijon, Paris, Toulouse) avec la volonté de les ouvrir dès septembre 2009.

Un module de formation « Être contractuel de l'État dans un établissement privé sous contrat » serait rendu obligatoire pour ceux qui auraient suivi un parcours de master dans une université publique pour être recruté dans l'enseignement catholique.

Pour l'Église, maîtriser le contenu de la formation des professeurs du privé rentre donc dans une volonté de reconquête de son audience perdue dans la société française.

Dans le « statut de l'enseignement catholique » (1992), les évêques français précisent que, pour eux, « *L'École catholique est un lieu d'évangélisation, d'action pastorale, non par le moyen d'activités complémentaires, parallèles ou parascolaires, mais par la nature même de son action directement orientée à l'éducation de la personnalité chrétienne* ».

Ce discours clairement prosélyte s'accompagne d'une volonté d'orienter le contenu des matières d'enseignement dans le sens des préceptes catholiques<sup>2</sup>.

Cet accord donne ainsi au Vatican la possibilité d'orienter l'éducation d'un grand nombre d'élèves et d'étudiants de la République.

Face à cette attaque directe contre la laïcité, qui aggrave la destruction du service public d'éducation nationale, l'Union syndicale Solidaires, dont nous sommes membres, tient à rappeler ses positions :

- défendre la laïcité, c'est aussi refuser de voir la société s'orienter vers une juxtaposition de communautés religieuses ou ethniques fonctionnant chacune avec ses règles dans un monde cloisonné par les croyances ou les origines ;
- l'éducation scolaire est une fonction qui doit être garantie par la société toute entière. Elle ne peut donc se dérouler que dans un espace public et laïque.

Contre le dualisme scolaire, l'Union syndicale Solidaires revendique l'unification du système éducatif, seule garante d'un droit universel à l'éducation, et d'une ouverture au monde dégagée des préjugés religieux ou culturels, dans le respect des principes laïques.

**En conséquence, nous dénonçons cet accord :**

- qui veut ignorer l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* » ;
- qui remet en cause la maîtrise par l'État de l'attribution des diplômes nationaux ;
- qui méprise le principe de liberté de conscience des élèves et des enseignants.

**Nous demandons l'abrogation du décret du 19 avril 2009.**

---

<sup>2</sup> Un site [http://www.formiris2.org/ens\\_religions/](http://www.formiris2.org/ens_religions/) (qui dépend de Formiris, association privée qui gère les fonds de la formation des maîtres du privé et qui est totalement financée par l'État) donne d'ailleurs les orientations catholiques qu'il convient de donner à chaque matière (histoire, sciences de la vie et de la terre, math...)

<b>Sud Éducation</b>	17 Bd de la Libération	93200 Saint-Denis	tél. 01 42 43 90 09 fax 01 42 43 90 32	<a href="mailto:fede@sudeducation.org">fede@sudeducation.org</a> <a href="http://www.sudeducation.org">www.sudeducation.org</a>
<b>Sundep</b>	23 rue Alexis Lepère	93100 Montreuil	tél. 01 43 60 59 47	<a href="mailto:national@sundep.org">national@sundep.org</a> <a href="http://www.sundep.org">www.sundep.org</a>
<b>Solidaires</b>	144 Bd de la Villette	75019 Paris	tél. 01 58 39 30 20 fax 01 43 67 62 14	<a href="mailto:contact@solidaires.org">contact@solidaires.org</a> <a href="http://www.solidaires.org">www.solidaires.org</a>